

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 **à 20 heures 15**

convoqué le 26 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETTLINGER, Adjoint au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Charles BOISTELLE, Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTCLAIR, Thierry SÉBASTIEN, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. le Maire, Mme Michèle MULLER-NUSSLI qui donne procuration à M. Charles BOISTELLE.

Absent(s) non excusé(s) : -----

2016-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Monsieur Thierry SÉBASTIEN.

2016-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 3 octobre 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-3 PLAN LOCAL D'URBANISME D'OTTERSTHAL (PLU) - RÉVISION

Se référant à la présentation de Mme Céline DELAPLACE, Directrice du SCOT de la région de Saverne, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, et après avoir soumis à tous les Conseillers Municipaux le projet de délibération rédigé par Mme DELAPLACE, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur ce document, formuler ses observations ou développer les points exposés.

Monsieur Charles BOISTELLE interroge Monsieur le Maire si la révision concerne bien l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme et s'il est possible d'inclure d'autres zones dans le cadre du Droit de Prémption Urbain. Après avoir eu confirmation de la part de Monsieur le Maire, ce dernier sensibilise bien les Conseillers Municipaux qu'une profonde réflexion doit être menée tout au long de la révision afin de disposer d'un document d'urbanisme complet et cohérent.

Il donne lecture du projet de délibération :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Schéma de COhérence Territoriale de la Région de Saverne (SCOT) approuvé le 22 décembre 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'OTTERSTHAL approuvé par délibération du 18 février 2007 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les évolutions du Code de l'Urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme ne répond plus aux exigences législatives et réglementaires en raison des nouveaux documents de planification ou de programmation entrés en vigueur depuis, ainsi que de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment :

- Le SCOT de la Région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011 s'applique au Plan Local d'Urbanisme d'OTTERSTHAL dans un rapport de compatibilité et prévoit un certain nombre d'orientations et d'aménagements d'urbanisme qui s'appliquent à la commune, en tant que composante de l'agglomération savernoise.
- Il en est de même pour le Plan Local de l'Habitat de la Communauté des Communes de la Région de Saverne approuvé le 17 décembre 2015 qui fixe à OTTERSTHAL des objectifs de production de logements en densification, réhabilitation ou extension ainsi que de mixité sociale.
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle, du 12 juillet 2012, a défini de nouveaux objectifs de développement durable pour les documents d'urbanisme inscrits à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme (équilibre

entre urbanisation et espace agricole ou naturel, gestion économe de l'espace, diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale...).

- La loi ALUR du 24 mars 2014 a également induit des modifications sur le contenu des documents d'urbanisme. Les suppressions des coefficients d'occupation des sols en est une illustration concrète. Ainsi, le législateur souhaite mettre en avant le projet urbain, la détermination d'une image architecturale et d'un volume à construire définis par la combinaison d'un ensemble de règles.
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme qui a recodifié à droit constant le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et affirmé l'urbanisme de projet dans le Plan Local d'Urbanisme.

De plus, le contexte général de la commune a évolué depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, avec la nécessité de mener une réflexion sur l'organisation et l'aménagement de l'espace de la commune particulièrement dans les secteurs de développement urbain ainsi que sur les règles qui y seront applicables que ce soit dans le tissu urbain existant ou à venir.

Sur le plan démographique, la commune d'OTTERSTHAL connaît une évolution plutôt négative :

La commune, qui compte 683 habitants en 2013 a vu sa population baisser de 5,8 % depuis 2008. Une baisse quasi-constante depuis 1975, période à laquelle OTTERSTHAL recensait 818 habitants (-16,50 %) contre 632 en 1968. Ces périodes de baisse démographiques sont dues à un solde migratoire négatif et à un solde naturel faible.

A noter, la réalisation du lotissement « Leinermatt » de 38 lots dont 28 lots commercialisés.

Un parc de résidences principales composées principalement de grands logements et de maisons individuelles dans un contexte de vieillissement de la population :

OTTERSTHAL compte 315 résidences principales en 2015 contre 321 en 2013. Cette baisse s'explique par la hausse des logements vacants (15 en 2008 à 27 en 2013).

En cohérence avec la composition du parc de logements de la commune, 84,90 % sont propriétaires et 14,10 % sont des locataires. Les locataires ont même baissé de 2,30 % depuis 2008.

La taille des ménages n'a cessé de baisser s'élevant à 2,16 personnes par ménage (2,5 en 1999), soit en dessous de la moyenne départementale (2,3).

Cela s'explique notamment par le vieillissement de la population avec un taux de 75 ans et plus s'élevant à 16,60 % en 2013 contre 11,70 % en 2008. En parallèle les 0-14 ans ont chuté de 1 % sur la même période, les 15-29 ans ont baissé de 2 % et les 30-44 ans de 2 %. Les 45-59 ans et les 60-74 ans sont restés stables lesquels sont les plus soumis au phénomène de cohabitation.

Ainsi, ce parc de résidences principales, composé de grands logements (63,40 % de 5 pièces et plus, pour 86,20 % de maisons individuelles) semble inadapté face à une population vieillissante et au phénomène de desserrement des ménages nécessitant des logements plus petits ainsi qu'une plus grande part de logements locatifs.

De plus, 57,80 % de ce parc date d'avant 1970, et 35,50 % de la période 1971-1990, soit des maisons caractéristiques du tissu ancien et du tissu pavillonnaire qui ne répondent pas aux normes énergétiques actuelles.

Il existe donc bien un enjeu d'adaptation de l'offre de logements aux besoins de la population couplé à un enjeu de rénovation énergétique et de renouvellement urbain de la commune.

De même un véritable parcours résidentiel doit être proposé aux habitants à travers un habitat diversifié.

OTTERSTHAL, une commune de l'aire urbaine de SAVERNE :

OTTERSTHAL, en conurbation avec la ville-centre de SAVERNE, est considérée dans l'armature urbaine définie dans le SCOT, comme étant un élément de l'agglomération savernoise et donc appartenant à l'aire urbaine de SAVERNE. La commune a, à ce titre, un rôle à jouer dans l'attractivité du territoire, particulièrement par l'accueil résidentiel et à travers le maintien de ses équipements.

Il est donc proposé que la commune d'OTTERSTHAL conduise une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet de développement démographique, urbain et économique de la commune et qui intègre les orientations du SCOT de la Région de Saverne et les lois Grenelle et ALUR.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et engager un regain démographique particulièrement eu égard à son rôle de commune de l'agglomération savernoise au sens du SCOT de la Région de Saverne.
- Conforter les équipements publics et notamment l'école communale et l'offre en périscolaire.
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la population d'OTTERSTHAL existante et à venir et aux nouvelles normes énergétiques.
- Offrir un véritable parcours résidentiel sur la commune par une plus grande diversité d'habitat et notamment le développement de logements locatifs.
- Modérer la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain sur la commune par la réhabilitation et la mobilisation du bâti existant.
- Préserver le poumon vert situé au cœur du village et ses usages (aires de jeux, jardins familiaux, circulations piétonnes).
- Préserver le cadre de vie bâti et les paysages naturels caractéristiques du Piémont Vosgien.
- Préserver la ceinture de vergers au Sud-Est de la commune ainsi que les espaces agricoles.

- Prendre en compte les continuités écologiques inscrites dans le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la région de Saverne.
- Disposer de règles d'urbanisme et d'orientation d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent des secteurs de développement urbain et de renouvellement urbain.
- Poursuivre le développement des circulations douces dans la commune.
- Favoriser la mixité fonctionnelle habitat-travail dans le tissu urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- 2- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- 3- qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera réalisée selon les modalités suivantes :

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions, la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie.
- le public a la possibilité d'envoi de courriers adressés à Monsieur le Maire.
- le public sera informé des différentes étapes de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme.

- 4- qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- 5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6- de solliciter les subventions et dotations, pour les dépenses liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- 7- dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 8- que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAVERNE
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territorial de la région de Saverne
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Région de Saverne compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété forestière – C.R.P.F. – délégation régionale, pour information.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : les DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE.

2016-4 Ad'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif à la réalisation du diagnostic Accessibilité Programmée confiée par délibération du 03 octobre 2016 à la société **A2CH** sise **4, rue de Rome à 67670 MOMMENHEIM** pour les sites suivants :

- le cimetière
- l'école – bibliothèque
- l'église
- la salle communale
- la mairie

Le rapport est composé de 4 parties :

1ère partie : PRÉSENTATION DU SITE & BÂTIMENTS

Le site et le(s) bâtiment(s) sont décrits, à l'extérieur et à l'intérieur, selon un découpage géographique et fonctionnel : accès, circulations horizontales et verticales, services, locaux ouverts au public avec mention des niveaux.

Une vue aérienne - selon la disponibilité (qualité de l'image) – peut être intégrée à cette présentation, ce qui permet de mieux appréhender le fonctionnement du site.

2ème partie : ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est présenté sous la forme d'un tableau de synthèse. Il décrit, de manière simplifiée et facilement compréhensible, la situation générale du site et du/des bâtiment(s).

Le tableau liste l'ensemble des thèmes de la réglementation et points de contrôle associés. Chaque point de contrôle est noté :

- conforme
- non-conforme
- recommandation
- sans objet.

● Un point de contrôle est déclaré « conforme » (point vert) si la chaîne de déplacement et de participation est respectée.

● Un point de contrôle est « non conforme » (point rouge), lorsqu'un obstacle à l'Accessibilité d'ordre réglementaire a été relevé par l'auditeur technique A2CH. Dans ce cas, un rappel de la réglementation est associé au point de contrôle pour une meilleure compréhension de la problématique rencontrée. Chaque obstacle est numéroté pour assurer une traçabilité tout au long du rapport.

■ Le point de contrôle marqué d'un carré bleu identifie les obstacles à l'accessibilité ne relevant pas des obligations réglementaires. Il s'agit donc de « recommandations » visant une meilleure accessibilité pour tous.

● Enfin, un point de contrôle ou un thème complet est « sans objet » (point gris) si le site et/ou bâtiment n'est pas concerné par ce point/thème (ex : le thème « ERP » avec locaux à sommeil sera mentionné Sans Objet, pour un gymnase).

3ème partie : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC

Présenté sous la forme d'un tableau, le diagnostic décrit les non-conformités et obstacles à l'accessibilité, ainsi que les préconisations d'amélioration et estimatifs financiers associés. Les non-conformités et obstacles sont classés par ordre chronologique tels que relevés lors du « diagnostic en marchant ».

4ème partie : SYNTHÈSE

La synthèse du rapport fournit les informations suivantes :

1- Le niveau d'accessibilité du site & bâtiments

L'indicateur Accessibilité A2CH prend en compte les obstacles relevant de la réglementation (▲+△+○). A2CH a fait le choix d'élaborer un indicateur composé de 4 familles de handicap (moteur / visuel / auditif / mental-psychique-cognitif), dans un souci de facilité d'utilisation.

Cet outil de mesure ne distingue pas tous les handicaps ou polyhandicaps : il n'a pas la prétention d'être exhaustif.

⇒ Présentation de l'indicateur d'Accessibilité A2CH

⇒ Comment s'effectue la notation ?

Pour chaque famille de handicap, A2CH a déterminé les besoins fondamentaux à satisfaire. Tout obstacle rencontré est classé selon :

- la famille de handicap concernée ;
- le besoin fondamental touché ;
- son niveau d'impact sur la continuité de la chaîne de déplacement (▲ / △ / ○)

Le résultat est fonction du cumul des obstacles sur un même besoin, et des niveaux d'impacts. Plus les obstacles sont nombreux et les impacts forts, plus la note sera dégradée.

- a) **Le niveau d'accessibilité** se traduit par une note pouvant varier de 0 % à 100 % ; 100 % étant la meilleure note. Elle indique que l'ensemble des besoins d'un usager en situation de handicap est satisfait. La note 0 % est donnée lorsque le besoin usager n'est pas satisfait (rupture de la chaîne de déplacement).

Supérieur à 80 %	Les principaux besoins des usagers sont satisfaits. Les lieux et services sont accessibles.
De 50 à 80 %	Certains besoins ne sont pas satisfaits, ce qui engendre une gêne importante / un danger dans la continuité de la chaîne de déplacement et de participation.
Inférieur à 50 %	Le site ou le bâtiment est peu accessible. Plusieurs besoins usagers sont non satisfaits : rupture de la chaîne de déplacement et de participation.

- b) **Le besoin non satisfait** : c'est le besoin prioritaire à améliorer.
- c) **Le taux global d'accessibilité** : ce taux s'applique à l'ensemble du site et du bâtiment.

Il s'agit d'un taux moyen pondéré liés aux taux des 4 types de handicap de la manière suivante:

- Taux du handicap > 80 % : coef 1
- Taux du handicap compris entre 50 et 80 % : coef 2
- Taux d'un handicap inférieur à 50 % : coef 3

- d) **L'indicateur AVANT travaux** : Il indique le niveau d'accessibilité constaté lors du diagnostic. C'est la situation actuelle du site et/ou du bâtiment.
- e) **L'indicateur APRÈS réalisation des travaux du Scénario 1 « Mise en accessibilité progressive selon avis motivé A2CH »**

Cet indicateur présente le niveau d'accessibilité APRÈS réalisation des travaux liés à l'avis motivé A2CH. L'avis motivé A2CH repose sur une idée simple : **sélectionner et supprimer les principaux verrous à l'Accessibilité d'un site et/ou bâtiment.**

Pour cela, A2CH s'appuie sur l'évaluation du niveau d'impact des obstacles sur la chaîne de déplacement et de participation. Tous les obstacles d'impacts FORTS (▲) et MOYENS (△) sont donc retenus pour l'avis motivé A2CH. Le traitement de ces obstacles prioritaires constitue le **SCENARIO 1** « Mise en Accessibilité progressive selon avis motivé A2CH » présenté dans la synthèse du rapport.

Cet indicateur est donc une projection, permettant de mesurer le fruit des actions réalisées par le Maître d'Ouvrage. L'estimatif associé est la somme des travaux exclusivement retenus dans cet avis motivé.

Attention : la mise en accessibilité complète d'un bâtiment, conformément à la réglementation, sera effective avec l'application du scénario 2 « Mise en conformité réglementaire ».

2- Les coûts estimatifs des travaux de mise en accessibilité à travers 3 scénarios

- Scénario 1 (▲ + △) : Mise en Accessibilité Progressive selon Avis motivé A2CH
- Scénario 2 (▲ + △ + ○) : Mise en Conformité Réglementaire
- Scénario 3 (▲ + △ + ○ + ■) : Accessibilité pour Tous

Le résultat est fonction du cumul des obstacles sur un même besoin, et des niveaux d'impacts. Plus les obstacles sont nombreux et les impacts forts, plus la note sera dégradée.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les estimatifs financiers des scénarios 1 s'élèverait pour les sites suivants à :

-	le cimetière	5 000 €
-	l'école – bibliothèque	50 880 €
-	l'église	4 800 €
-	la salle communale	13 950 €
-	la mairie	10 970 €

Les estimatifs des travaux prennent en compte :

- les coûts liés aux travaux de démontage, de démolition et d'évacuation ;
- l'installation des équipements (fourniture et main d'œuvre) ;
- la réalisation de l'ouvrage (fourniture et main d'œuvre) ;

Les montants indiqués ne comprennent pas :

- les études de faisabilité liées aux travaux participant à la solidité de l'ouvrage

Cas particulier des ascenseurs :

Dans sa mission, A2CH a analysé les moyens liés au transport vertical afin de fournir un 1er niveau d'information concernant la conformité des installations à la norme NF EN 81-70. Cette analyse a été effectuée sur la base d'un constat visuel de la cabine, des portes (cabine et palières) ainsi que des commandes et signalisations. Pour statuer avec certitude de la conformité et des travaux à réaliser pour certains points de la réglementation (ex : adaptation d'un dispositif à variation de fréquence destinée à garantir la précision d'arrêt entre la cabine et le palier) une étude réalisée par un expert du transport vertical est indispensable. Cette étude nécessite un accès à la machinerie ascenseur.

- les travaux induits par les préconisations A2CH à savoir : - Travaux de finition autre que ceux directement liés à prescription (ex : revêtement de sol, mural, ...) - Travaux de dévoiement (ex : déplacement de canalisation, modification de réseau eau, gaz, électricité...)
- les économies pouvant être réalisées selon la configuration des marchés de travaux (entreprise générale / lots séparés)

Les montants ne tiennent pas compte de présence d'amiante et / ou de plomb.

Après avoir pris connaissance du rapport d' **A2CH** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sur avis d' **A2CH**, d'adopter à l'unanimité **le scénario 1 de l'école –**

bibliothèque sur une durée de 3 ans et les scénarios 1 des autres bâtiments sur une durée de 6 ans (2017 – 2022).

Le Conseil Municipal :

- décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget de la commune.

2016-5 BUDGET COMMUNAL – DÉCISIONS MODIFICATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajuster le Budget Primitif 2016 en procédant aux modifications de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|--|-----------|
| - article 617 – études et recherches | + 2 000 € |
| - article 62876 – remboursement à un GFP de rattachement | - 2 000 € |

2016-6 FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET SON SUPPLÉANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fusion des Communautés des Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau, à compter du 1^{er} janvier 2017, conduit au renouvellement des représentants à l'assemblée délibérante.

Il convient donc aux Conseillers Municipaux de désigner pour la commune d'OTTERSTHAL (communes de moins de 1 000 habitants), un délégué communautaire titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **Daniel GÉRARD**, délégué communautaire titulaire ;
- Monsieur **Denis SCHNEIDER**, délégué communautaire suppléant.

2016-7 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DE PRÊTS – DÉLÉGATION AU MAIRE

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a contracté auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais de 750 000 €.

Monsieur le Maire ayant souhaité réaliser des remboursements anticipés, la TRÉSORERIE PRINCIPALE de SAVERNE a rejeté le dernier mandat en raison du non-respect du parallélisme des actes. Seule une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à en faire la demande, permet un remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de l'exercice de ses fonctions, à demander des remboursements anticipés auprès des organismes bancaires avec lesquels le Conseil Municipal a contracté des emprunts.

2016-8 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU la délibération du 30 mars 2015 portant adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché afin de permettre la réalisation de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels du Personnel ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 portant décision du Conseil Municipal pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, par le biais du CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN ;

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dont ils ont pu prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du personnel de la Commune d'OTTERSTHAL, tel qu'il a été rédigé par la société SOCOTEC.

2016-9 TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Conseil Municipal, sur demande de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une voix contre, de maintenir les tarifs communaux tels qu'ils ont été fixés pour 2016, à savoir :

- Concessions de cimetière :
 - Concession de 30 ans – le m² 105 €
 - Concession de 50 ans – le m² 195 €

- Columbarium – 1 élément 1 010 €

- Droit de place pour vente commerciale occasionnelle – par jour sur domaine public de la commune 20 €

- **Location des salles** :
 - Salle communale rue du cimetière** :
 - Utilisation à but NON lucratif :
 - SANS chauffage 110 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 180 €
 - Utilisation à but LUCRATIF :
 - SANS chauffage 170 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 270 €
 - Utilisation pour une demi-journée :
 - SANS chauffage 40 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 65 €
 - Utilisation pour activités constantes :
 - CERCLE D'ÉTUDES HUN YUAN – CEDEHY (Qi gong, Taiji Quan) – l'année 600 €

- UNIVERSITE POPULAIRE :
 - Feng shui 252 €
 - Huiles essentielles 252 €
- Indemnité pour non-sélection des déchets : 50 €
- Indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants : 70 €

Préau de l'école 10, rue des jardins :

- Utilisation à but NON lucratif :
 - SANS chauffage 110 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 180 €
- Utilisation à but LUCRATIF : NON loué
- Utilisation pour activités constantes :
 - Association « Les Hordes de Maltus » - l'année 252 €
 - Association « Acro'n Rock » - l'année 252 €
 - Association « ACT » - l'année 252 €
- Emplacement de marché
 - Moins de 4 mètres – l'année 160 €
 - Plus de 4 mètres – l'année 210 €
- Droit de stationnement de taxi – l'année 80 €

La voix contre considérait que l'indemnité pour non-sélection des déchets au cours d'une location de la salle communale n'était pas suffisante.

2016-10 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

- une propriété bâtie située **30, rue du Cimetière à OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
02	05	Village	1,90 ares

et appartenant à **Mme et M. MERZOUG Boullaci**.

- une propriété bâtie située **35, rue principale** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
02	298/39	Village	6,90 ares
02	300/40	Village	<u>0,19 ares</u>
			7,09 ares

et appartenant à **Mme KOCI Marie-Claude**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces déclarations.

2016-11 COMMUNICATIONS

1) Prochaine séance du Conseil Municipal

D'un commun accord, les Conseillers Municipaux fixent la prochaine séance du Conseil Municipal au lundi 6 février 2017.

2) Décorations de Noël

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, demande à prendre la parole pour remercier Mme Sylvia LAVIGNE qui s'est chargée de la décoration de Noël du Presbytère.

3) Rencontres des Aînés

Suite au lancement du projet de rencontres mensuelles pour tous les adultes, retraités ou non, Mmes Lydia ANCEL et Sylvia LAVIGNE informent le Conseil Municipal qu'une première réunion a eu lieu en octobre à la salle communale qui a permis de présenter les objectifs de ces réunions et recueillir les souhaits des personnes intéressées.

L'assistance plutôt motivée a émis diverses idées (partages thématiques, jeux de société, petites sorties, bricolages, etc...).

Une seconde rencontre a eu lieu en novembre sur le thème des « Noëls d'Antan » lors de laquelle les personnes présentes ont pu partager leurs souvenirs des Noëls de leur enfance. Elles ont également exprimé le souhait de se distinguer sous le nom des « Coucous d'O' »

Les prochaines rencontres auront lieu les mercredis 7 décembre 2016 et 4 janvier 2017 de 14 heures à 16 heures 30 (composition des décors de tables pour la fête annuelle des Aînés).

4) Fête annuelle des Aînés

Mme Lydia ANCEL soumet également au Conseil Municipal que la fête annuelle des Aînés aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 à la salle des Fêtes d'ECKARTSWILLER. Comme les années passées, un bus est mis à la disposition des personnes souhaitant utiliser ce moyen de transport. L'animation musicale est à nouveau assurée par M. Gilbert GREBIL.

Mme Sylvia LAVIGNE ajoute à cela que quelques jeunes du Conseil Local des Jeunes interviendront au courant de l'après-midi, réservant une surprise à l'assistance.

Comme de coutume, une tombola est organisée dans l'après-midi.

Le menu retenu par le Centre Communal d'Action Sociale et suggéré par la Boulangerie-Pâtisserie BAEHL de SAVERNE est le suivant :

Foie gras de canard et ses saveurs

Suprême de poulet aux champignons

Spaetzle

Fagots de haricots

Carottes à la crème

Assiette de fromages

Galette de l'Epiphanie avec sa crème anglaise

Le Conseil Municipal est invité à participer à la préparation de la salle le samedi 7 janvier 2017 à partir de 9 heures.

5) Chasse

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, communique par ailleurs que lors de la battue du samedi 3 décembre à laquelle M. le Maire et lui-même ont été conviés, les chasseurs ont abattu à OTTERSTHAL 7 sangliers et 2 chevreuils.

Délibéré en séance, les jours et an susdits

La séance est levée à 22 h 10

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2016-1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2016-2 Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2016
- 2016-3 Plan Local d'Urbanisme - Révision
- 2016-4 Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les établissements recevant du public (ERP)
- 2016-5 Budget communal – décisions modificatives
- 2016-6 Fusion de Communautés de Communes – Désignation d'un délégué communautaire titulaire et son suppléant
- 2016-7 Remboursements anticipés de prêts – autorisation au Maire
- 2016-8 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – validation
- 2016-9 Tarif communaux 2017
- 2016-10 Déclarations d'intentions d'aliéner
- 2016-11 Communications :
 - 1- Prochaine séance du Conseil Municipal
 - 2- Décorations de Noël
 - 3- Rencontres des Aînés
 - 4- Fête annuelle des Aînés
 - 5- Chasse

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Adjointe au Maire

Sylvia LAVIGNE

Sandra RUBERT

Anny STOLL

Charles BOISTELLE

Jean-Claude HAMBURGER

Bertrand MONTCLAIR

Thierry SÉBASTIEN

François SIGNORET